

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 26 Juillet 2022**

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,  
Messieurs Olivier TISSERAND, Gérald BONNARD, Jessy VAUCHEL, Gilles GASPAROTTO, Christian BUCLON, Alain THORIN, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

19/07/2022

Date d'affichage :

19/07/2022

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Madame Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Monsieur Gérald BONNARD

Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur Stéphane RAJON donne pouvoir à Madame Caroline PILAN-THEVENIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

**38/2022 – CENTRE AERE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CRACHIER ET DE CHEZENEUVE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 14 juin 2022 pour approuver la convention de partenariat avec l'association CVSD pour l'ouverture d'un centre aéré sur MAUBEC pendant les vacances scolaires pour 2021/2022, 2022/2023 et prolongeable d'un an par tacite reconduction.

Les enfants des communes de Chèzeneuve et de Crachier étant accueillis dans le cadre de ce centre aéré, il convient d'établir une convention de partenariat avec ces communes pour notamment permettre de répartir les frais d'entretien des locaux

La convention vous est présentée en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec les communes de Chèzeneuve et de Crachier pour le centre aéré organisé par le CVSD de DOMARIN, convention en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les communes de Chèzeneuve et de Crachier pour le centre aéré organisé par le CVSD de DOMARIN, convention en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le Maire,  
Olivier TISSERAND





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre les communes de Maubec, Chèzeneuve et Crachier  
pour l'organisation d'un ALSH sur la commune de Maubec**

**ENTRE**

**la commune de Maubec**

103 Route du Dauphiné

38300 MAUBEC

Représenté par Olivier TISSERAND, Maire

D'une part,

**ET**

**la commune de Chèzeneuve**

30, chemin de Chavagnant

38300 Chèzeneuve

Représenté par Emmanuelle BOUIN , Maire

**et la commune de Crachier**

5 Route de Bourgoin,

38300 CRACHIER

Représenté par Nadine ROY, Maire

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La commune de Maubec organise dans ses locaux (maison du village) pendant les vacances scolaires, particulièrement d'été, d'automne et de printemps, (sans exclusion des autres vacances si la demande est conséquente et suffisante), et en collaboration avec le CVSD (Centre Sportif et de Vacances de Domarin), **un centre aéré pour les enfants de la commune de Maubec et des communes de Chèzeneuve et de Crachier.**

Ce centre de loisirs est géré par le CVSD. Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans.

L'organisation de ce centre vacances a fait l'objet d'une convention de partenariat signée entre le CVSD et la commune de MAUBEC suite la délibération 33/2022 du 14 Juin 2022 pour la période 2021-2022, 2022-2023 et renouvelable par tacite reconduction de 1 an.

Les tarifs sont fixés par le CVSD et une aide financière peut être accordée aux familles en fonction de la commune de résidence.

## **ARTICLE 2 : Participation financière des communes de Chèzeneuve et Crachier**

Cette convention a pour objet la répartition des frais de ménage et de désinfection des locaux occasionnés par le centre aéré lors des vacances scolaires.

La commune de Maubec s'engage à faire effectuer par un(e) employé(e) municipal(e) le ménage et la désinfection des locaux utilisés par le CVSD : maison du village dans son intégralité.

Les communes de Chèzeneuve et Crachier s'engagent pour leur part à participer aux frais de ménage et de désinfection liés au fonctionnement du centre.

## **ARTICLE 3 : Modalités de calcul**

Les frais d'entretien seront répartis entre les 3 communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune, selon le calcul suivant : nombre de jours-enfant de chaque commune sur le nombre total de jours-enfant de la période.

## **ARTICLE 4 : Facturation :**

La commune de Maubec facturera cette prestation en décembre de chaque année pour l'ensemble des vacances de l'année.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Cette convention est mise en place pour les périodes de fonctionnement du centre aéré à compter de la rentrée de septembre 2021, pour la période 2021-2022, 2022-2023 et renouvelable par tacite reconduction de 1 an.

## **ARTICLE 6- Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Maubec, le

Pour la commune de Maubec, représentée par le maire, Olivier TISSERAND,

« Lu et approuvé »

*Olivier Tisserand*



Pour la commune de Chèzeneuve, représentée par le maire, Emmanuelle BOUIN,

« Lu et approuvé »

Pour la commune de Crachier, représentée par le maire, Nadine ROY,

« Lu et approuvé »